



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020**

*Absents : A. Broucke, O. Chanel, Y Muet*  
*Excusés ; C. Grange pouvoir à D. Wajda, P. Ponsard*  
*Secrétaire de séance : G. Neury*

### **DELIBERATIONS**

- **Avenant n°7 à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Bourgoin-Jallieu** : la somme par élève est calée sur le total des frais divisé par le nombre total d'élèves relevant du Centre Médical avec le prorata d'élèves par Commune. Ainsi pour Sérézin de la Tour la participation s'élève à :  $0.59€ \times 133 = 78.47€$ . *Vote pour à l'unanimité.*
- **EPORA/CAPI/Commune convention concernant le terrain de l'ancienne usine au centre bourg sur lequel doivent être construits des logements** : cette convention tripartite fixe la participation de chaque organisme sur le dossier dépollution du site. L'APAVE a fait une expertise déterminant une pollution peu importante mais qui doit être prise en compte. Le promoteur fera son affaire de cette dépollution et une remise de 40 000€ lui est accordée. L'EPORA et la CAPI verseront 15 000€ chacun et la Commune 10 000€. Par ailleurs, cette dernière qui devait verser 14 333€ dans le dossier verra cette somme supprimée. *Vote pour à l'unanimité.*
- **Imputation des dépenses dans le cadre d'une fête ou d'une cérémonie** : le Trésor Public nous informe de la nécessité d'une délibération pour inscrire ces frais à l'article 623-2. Ces frais concernent l'achat pour un agent, d'une médaille du travail pour 20 ans de service avec un bon d'achat. *Vote pour à l'unanimité.*

### **COMPTE RENDUS DE REUNIONS**

- **Réunion du CCAS le 03.02** : le traiteur retenu pour le repas des Aînés dimanche 1<sup>er</sup> mars est Coccina. L'animation sera assurée par des personnes invitées au repas et des membres de l'association Ensemble à Sérézin. Si des membres de cette association souhaitent assister au repas sans avoir l'âge requis, elles paieront leur repas. La décoration de la salle et des tables sera fabriquée et mise en place par le CCAS. L'association Ensemble à Sérézin financera ce poste.
- **Réunion avec l'AREA du 06.02** : cette réunion avait pour objectif de lister les propriétaires pouvant être concernés par la création de 2 nouveaux bassins de décantation qui récupéreront des eaux provenant de la chaussée autoroutière afin de les traiter avant renvoi dans la Bourbre. Par ailleurs les 2 bassins existants sur les deux rives de la Bourbre seront refaits et agrandis. Les accès seront également repris. Les travaux seront postérieurs à 2021.
- **Réunion avec Archicube du 12.02** : cette réunion avait lieu dans le bâtiment de l'ancienne cure dans lequel se retrouvent les assistantes maternelles. Le souhait du Conseil municipal est d'établir un avant-projet pour élaborer une réflexion sur le devenir de ce bâtiment (projet MAM ou appartements), avec de premiers éléments financiers. La structure paraît saine et peut permettre des travaux de transformation sachant qu'un projet MAM (Maison des Assistantes Maternelles) peut voir le jour.

- **Réunion avec la CAPI du 13.02** : pour faire le point sur les demandes de la Commune et les projets d'investissements de la CAPI. Entre 2020 et 2021, 20 luminaires seront changés pour un équipement à leds. D'autre part la Commune demande l'implantation d'un éclairage provisoire au niveau du passage piéton de la sortie de l'école sur la RD 59A. L'éclairage sera revu lors des travaux pour les logements et le futur accès. Par ailleurs une somme de 80 000€ financera l'extension du chemin piétonnier le long de la RD 59A au niveau du lotissement des Moirouds. Enfin la demande est renouvelée pour des travaux aux abords du passage à niveau pour diminuer l'amplitude du creux côté sud.
- **Réunion avec la Poste du 13.02** : le dossier concernant les modifications pour l'adressage a été présenté aux élus. Ces modifications, au demeurant peu nombreuses puisque la numérotation métrique est récente, doivent être réalisées pour préciser les adresses (livraisons, secours, GPS, fibre optique). Lorsque les élus auront validé les préconisations proposées, les changements seront effectifs et les personnes concernées seront informées des démarches à effectuer.

## INFORMATIONS

- Le dossier de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est consultable au secrétariat.
- **Soirée CAPI conte du 1<sup>er</sup> février** : succès pour cette soirée avec beaucoup d'enfants et une interaction avec l'artiste.
- **Prochaine réunion du CCAS : lundi 9 mars à 19h avec le vote du Compte administratif 2019 et le vote du Budget 2020.**
- **Prochaine réunion du Conseil : lundi 9 mars à 20h avec le vote du Compte administratif 2019 et le vote du Budget 2020.**

### Déroulement des élections : ce qui change pour notre commune au-dessus des 1000 habitants et plus

Il s'agit d'un scrutin de liste à 2 tours, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et avec prime majoritaire de 50% à la liste arrivée en tête. Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, l'élection est acquise. Les listes n'ayant pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admis à la répartition des sièges. Ne peuvent se présenter au 2<sup>nd</sup> tour que les listes ayant obtenu au moins 10% de suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour. (**Tout bulletin de vote annoté, raturé sera considéré comme vote nul**).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les électeurs **doivent impérativement** présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter. La carte d'électeur est facultative.

Les pièces d'identité admises :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie
- Carte d'identité d' élu local avec photographie
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne »
- Permis de chasser avec photographie
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Ces titres doivent être **en cours de validité**, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

